

Fiche pratique « travailleurs étrangers »

Article L313-14 Ceseda

I) Les conditions

- a) Avoir un contrat de travail ou une promesse d'embauche
 - ⇒ CERFA n°13653*03 et 13662*05
- b) Ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 2 dernières années
- c) Ancienneté de travail de 30 mois sur les 5 dernières années
- d) Ancienneté de séjour d'au moins 5 ans
- e) Exception : Activité professionnelle de 24 mois dont 8 les 12 derniers mois, seules 3 années de présence sont requises.

II) Les preuves d'une activité professionnelle

- a) Les bulletins de salaire
- b) Bulletins de salaires faits rétroactivement par l'employeur
- c) Virements bancaires

III) Le renouvellement de la carte de séjour

L'étranger peut changer d'employeur mais au jour du renouvellement il devra avoir retrouvé un emploi avec les mêmes conditions de rémunération et son nouvel employeur devra demander une autorisation de travail à la DIRRECTE.

IV) Les intérimaires

⇒ Voir sur place

V) Cas particuliers

- a) Présence de 7 ans et versement effectif de salaires pendant 12 mois lors des 3 dernières années
- b) Les étrangers travaillant dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (associations, coopératives...) résidant en France depuis au moins 5 ans et ayant une activité professionnelle depuis au moins 12 mois et bénéficiant d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche